

Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA :	1710-19 CPH TOULOUSE
Norme méthodologique employée :	AFNOR NFX 46-020 d'Août 2017
Date de création :	02/02/2005
Mise à jour :	10/03/2026

Historique des dates de mise à jour

Révision	Date	Objet
REV 01	02/02/2005	Établissement du Dossier Technique Amiante (QUALICONSLT)
REV 02	01/05/2017	Adjonction RAAT (repérage du 5/4/2017)
REV 03	22/06/2018	Actualisation du Dossier Technique Amiante (Éléments extérieurs + évaluation de l'état de conservation)
REV 04	22/11/2021	RAAT Repérage le 27/10/2021 Mise à jour DTA + EP visite du 27/10/2021
REV 05	15/04/2022	RAAT Repérage le 17/03/2022
REV 06	02/11/22	RAAT Repérage le 17/03/2022 MODIFIE suite erreur représentation
REV 07	05/10/23	R+1 – aile centrale – Désamiantage sol greffier 6 bureau 111 (ex-110)
REV 08	10/03/26	Divers suite à travaux 2023 / 2025 + achat aile B (ex-BdF) avec DTA et avant vente

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés. Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département.....Haute-Garonne
 Adresse.....CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE TOULOUSE
 6 RUE DEVILLE BP830
 Commune.....31080 TOULOUSE
 Références cadastrales non communiquées
 Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
 Lot numéro Non communiqué,
 Périmètre de repérage.....Mise à jour du DTA du 2/02/2005 de Qualiconsult
 Date de construction.....< 1980
 Fonction principale du bâtiment : Autres

Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom.....COURS D APPEL DE TOULOUSE - SAR
 Adresse.....31000 TOULOUSE

Détenteur du dossier technique amiante :

Nom et prénom :.....COUR D APPEL DE TOULOUSE – SAR - M. Gelsomino
 Adresse.....IDEM

Modalités de consultation : La fiche récapitulative à jour au gré des compléments du DTA sont disponibles auprès du chef d'établissement.

Le DTA, la fiche récap et leurs annexes sont déposés sur un serveur commun au SAR et au DI. Se tourner vers l'un de ces services pour obtenir les documents.

2. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
05-742	02/02/05	QUALICONSLT	Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante
1710-19 CPH TOULOUSE	27/06/18	SOCOTEC France Mr RIBAUT Christophe	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique
Expertise N° 4300	05/05/17	SEMP Benoît Aiguillon	RAAT (repérage du 5/4/2017)
793068	26/11/20	QUALICONSLT	DTA aile BdF (aile B)
12443088/S3.1.2.R	18/11/2021	BUREAU VERITAS M. Massip	RAAT Repérage du 27/10/2021 Mise à jour DTA + EP
13804560/S1.1.3.rev1.R (annule et remplace 13804560/S1.1.3.R)	02/11/22	Bureau Veritas VERCHER ANTHONY	RAAT Repérage du 17/03/2022
2212-083 #A	26/01/23	AGENDA Thomas TUFFERY	Diag avant vente
2406-038 #A4	25/02/25	AGENDA Jonathan Marty	RAAT travaux aile B et divers
2511-011 #A1	04/11/25	AGENDA Jonathan Marty	RAAT aile centrale R+2 bureaux + aile A couloir extrémité cour

Observations :

Les documents remis révèlent la présence d'amiante

3. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante	05-742	CPH - ensemble des pièces visités (voir rapport de repérage 02/02/2005 QUALICONSLT),	Néant
Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique	1710-19 CPH TOULOUSE	CPH - SOUS SOL - VIDE SANITAIRE, CPH - SOUS SOL - 019, CPH - SOUS SOL - 19BIS, CPH - TOITURE	Néant
Autres repérages (préciser) :	-	-	-
RAAT	Expertise N° 4300	zones d'intervention de la Sté OVALEE INGENIERIE qui sont détaillées dans l'avant-projet V2 de février 2014 (version TSD/RA/03-591/13.021) paragraphe programme des travaux, puis dans l'avenant communiqué le 21 janvier 2017 suite à l'installation d'une chaudière gaz	Néant
Repérage Amiante Avant Travaux	12443088/S3.1.2.R	SOUS SOL –ARCHIVES _ EXTERIEUR– HALL DES PAS PERDUS – R+1 BUREAU DU GREFFIER 6-R+2 SALLE DES LIBERE 1- SALLE DE REUNION 3CIRCULATION R+2	Néant
Repérage Amiante Avant Travaux	13804560/S1.1.3.rev1.R	Ensemble des locaux (voir programme des travaux)	Néant
RAAT	N° 2406-038 #A4	Aile B et certains locaux ailes A (RdC WC + R+2 côté cour locaux à l'extrémité) et centrale (Rdc ex PCS et salle Capitole + R+2) – Selon programme de travaux APD	Néant
RAAT	2511-011 #A1	R+2 : Aile centrale bureaux 207-208-209-212-213-214+ aile A – couloir côté cour	Néant
DTA aile BdF (aile B)	793068	Ex-aile Banque de France (devenue aile B du tribunal) Sous-sol: 06-A1S74, 06-A1S73, 06-A1S79, 06-	Néant



		A1S78, 06-A1S77, 06-A1S80, 06-A1S76, 06-A1S75, 06-A1S81, 06-A1S71, 06-A1S70, 06-A1S72, 06-A1S69, 06-A1S68, 06-A1S67 Rdc: 06-A007, 06-A008, 06-A009, 06-A009A, 06-A011A, 06-A011B, 06-A010, 06-A011, 06-A012, 06-A014, 06-A015, 06-A016, 06-A017, 06-A018, 06-A019, 06-A019A, 06-A020A, A0E04, A0E04HT 1er étage: 06-A159, 06-A158, 06-A160, 06-A161, 06-A162, 06-A163, 06-A164, 06-A165, 06-A166, 06-A167, 06-A168, 06-A168A, 06-A169 2ème étage: 06-A246, 06-A247, 06-A248, 06-A249, 06-A250, 06-A251, 06-A252A, 06-A252, 06-A252B, 06-A253 3ème étage: 06-A319HT, 06-A319, 06-A318, 06-A318ht, 06-A317, 06-A316, 06-A315, 06-A315ht, 06-A314ht, 06-A314, 06-A313, 06-A311, 06-A311ht Extérieur: Extérieur 4ème étage: 06-A401	
Diag avant vente aile BdF (aile B)	2212-083 #A	Aile BdF (aile B)	Néant

4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur
02/02/2005 + EP 27/10/21	DTA	Conduit en fibres-ciment	CPH - SOUS SOL - VIDE SANITAIRE	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
	DTA	Conduit en fibres-ciment	CPH - SOUS SOL - 019	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
	DTA	Conduit en fibres-ciment	CPH - SOUS SOL - 19BIS	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
	DTA	Plaques en fibres-ciment	CPH - TOITURE	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
05/04/17 + EP 27/10/21	RAAT	Couverture en plaques en fibres ciment gris	Couverture de l'immeuble, sous tuiles (voir photos repérage)	EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
27/10/2021	RAAT	Dalles cassantes	R+1 Bureau du greffier 6	ENCAPSULE (sous moquette)	TRAVAUX DE DESAMIANTEGE REALISES EN 2023.
17/03/2022	RAAT	Conduit en fibres-ciment	Sous-sol archives 3	BE	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
25/02/25	RAAT	Plaques sous tuiles	Aile B – Couverture		Aile B – couverture : désamiantage réalisé en 2025.
25/02/25	RAAT	Conduits en fibres-ciment	Aile B – Combles – 2 conduits d'aération		Aile B – comble – 2 conduits : désamiantage réalisé en 2025.

4.3 Matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
27/10/2021	RAAT	Colle bitumineux Colle jaune Ragréage	R+1 Bureau du greffier 6 R+2 Salle de délibéré 1	Matériaux encapsulés	R+1 greffier 6 : travaux de désamiantage réalisés en 2023.
27/10/2021	RAAT	Colle jaune matériau semi-dur (blanc) en traces	R+2 Circulation et salle de réunion 3 NOTA : le diagnostiqueur du RAAT du 17/3/22 a décidé de dédire la conclusion de zone homogène sur les traces de colle de la circulation R+2 (aucune preuve visible et analyses négatives)	Matériaux encapsulés	Aile centrale – R+2 – bureau 210 et couloir : désamiantage réalisé en 2025.
17/03/2022	RAAT	Ragréage (résidus noirs)	Sous-sol : salles archives 12/11/8/7/4/3/14/6/9/10/5/Circulation RDC : Salle des arts R+1 : circulation	Matériaux encapsulé	

Fiche récapitulative du DTA n° 1710-19 CPH TOULOUSE



17/03/22	RAAT	Colle de carrelage	Sous-sol : Local vide (à coté des escaliers)	Matériaux encapsulés	
17/03/2022	RAAT	Colle de plinthe	Sous-sol : Salles archives 10/9/6	Matériaux encapsulés	
25/02/25	RAAT	Sol ragréage gris et rose	Aile A – RdC – Sols sanitaires publics (zone étendue au dégagement devant les sanitaires)	Matériaux encapsulés	Aile A – RdC - Sanitaires + dégagement : désamiantage réalisé en 2025.
25/02/25	RAAT	Sol colle noire + ragréage	Aile B – RdC – Sanitaires + dégagement devant ascenseur + dégagement palier devant escalier	Matériaux encapsulés	Aile B – RdC - Sanitaires + dégagements : désamiantage réalisé en 2025.
25/02/25	RAAT	Sol colle noire + ragréage	Aile B – R+1 – Sanitaires + dégagement devant ascenseur + dégagement devant escalier	Matériaux encapsulés	Aile B – R+1 - Sanitaires + dégagements : désamiantage réalisé en 2025.
25/02/25	RAAT	Sol colle noire	Aile B – R+2 – dégagement devant ascenseur	Matériaux encapsulés	Aile B – R+2 - dégagement : désamiantage réalisé en 2025.
25/02/25	RAAT	Sol colle blanche	Aile centrale – R+2 – couloir	Matériaux encapsulés	Aile centrale – R+2 - couloir : désamiantage réalisé en 2025.
25/02/25	RAAT	Sol colle noire + ragréage	Aile B – R+3 – sanitaires + dégagement devant ascenseur	Matériaux encapsulés	Aile B – R+3 – sanitaires + dégagement : désamiantage réalisé en 2025.
25/02/25	RAAT	Mâchoires de frein	Aile B – Combles – Machinerie ascenseur		Aile B –comble - ascenseur : désamiantage réalisé en 2025.

5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement
* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce présent rapport				

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement
27/10/21	Identifiant: M003 Description: Conduit en fibres-ciment	CPH - SOUS SOL - VIDE SANITAIRE	Score EP Protection physique étanche Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
27/10/21	Identifiant: M004 Description: Conduit en fibres-ciment	CPH - SOUS SOL – 019 Stockage - archives	Score EP Risque de dégradation faible ou à terme, Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
27/10/21	Identifiant: M005 Description: Conduit en fibres-ciment	CPH - SOUS SOL – 19BIS Local ascenseur	Score EP Risque de dégradation faible ou à terme, Matériau non dégradé, Protection physique non étanche ou absence de protection physique Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
27/10/21	Identifiant: M006 Description: Plaques en fibres-ciment	CPH – TOITURE (sous tuiles) AILE A	Score EP Protection physique étanche Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
27/10/21	Identifiant: P10 Description: Plaques ondulées en fibres-ciment	CPH – TOITURE (sous tuiles) AILE CENTRALE	Score EP Protection physique étanche Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
27/10/21	Identifiant: P30 Description: Matériau semi dur de type dalle de sol (noir)	R+1 BUREAU DU GREFFIER 6	Encapsulé (sous moquette)	R+1 greffier 6 (111) : travaux de désamiantage réalisés en 2023.
17/03/2022	Identifiant: P65 Description: Conduit en fibres-ciment	Sous-sol archives 3	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce présent rapport				

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement
27/10/2021	<u>Identifiant:</u> P30 <u>Description:</u> colle bitumineux (noir) ;	R+1 BUREAU DU GREFFIER 6	Encapsulé Protection physique étanche Pas d'EP	R+1 greffier 6 : travaux de désamiantage réalisés en 2023.
27/10/2021	<u>Identifiant:</u> P32 <u>Description:</u> colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (blanc)	R+1 BUREAU DU GREFFIER 6	Encapsulé Protection physique étanche Pas d'EP	R+1 greffier 6 : travaux de désamiantage réalisés en 2023.
27/10/2021	<u>Identifiant:</u> P49 <u>Description:</u> colle (jaune) ; matériau semi-dur (blanc) en traces ; matériau semi-dur de type plaque (marron) (fibreuse)	R+2 SALLE DE LIBERE 1 CIRCULATION – SALLE DE REUNION 3	Encapsulé Protection physique étanche Pas d'EP	Travaux de désamiantage réalisés en 2025.
17/03/2022	<u>Identifiant:</u> P45 <u>Description:</u> : Matériau semi-dur de type ragréage (gris) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (rose) ; matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau de type peinture (orange)	Sous-sol : salles archives 12/11/8/7/4/3/14/6/9/10/5/ Circulation RDC : Salle des arts R+1 : circulation	Encapsulé Protection physique étanche Pas d'EP	
17/03/2022	<u>Identifiant:</u> P66 <u>Description:</u> : Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (beige) ; matériau semi-dur (gris)	Sous-sol : Local vide (à côté des escaliers)	Encapsulé Protection physique étanche Pas d'EP	
17/03/2022	<u>Identifiant:</u> P64 <u>Description:</u> : Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (beige) ; matériau semi-dur de type ciment (gris) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	Sous-sol : Salles archives 10/9/6	Encapsulé Protection physique étanche Pas d'EP	
* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport				

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrément

6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrément
Dalles sols cassantes	R+1 – greffier 6 (local 111, ex-110)	RETRAIT	Août / 2023	JMDD – 34290 Valros	Conformes
Laine de verre en contact avec la sous-toiture tôle ondulée amiantée	Toiture aile centrale	RETRAIT de uniquement la laine de verre en contact	2023-08-01	JMDD – 34290 Valros	Conformes
Sous-toiture et matériaux en contact + conduits d'aération	Aile B - Toiture et comble	RETRAIT	1905-07-17	GALLAY	Conformes

6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrément
Colle sols	Aile centrale - R+1 – greffier 6 (local 111, ex-110)	RETRAIT	Août / 2023	JMDD – 34290 Valros	Conformes
Garniture de frein	Aile B – Combles – Machinerie ascenseur	RETRAIT	2024	SCHINDLER	Sans objet
Sols colle + ragréages	Aile A – RdC – sanitaires et dégagement associé Aile centrale – R+2 – Bureaux 210/211, y/c dégagement + couloir Aile B – Toutes les zones diagnostiquées avec MCA antérieurement aux travaux	RETRAIT	2025	JMDD – 34290 Valros	Conformes

Sous-sol (R-1)



Rez-de-chaussée

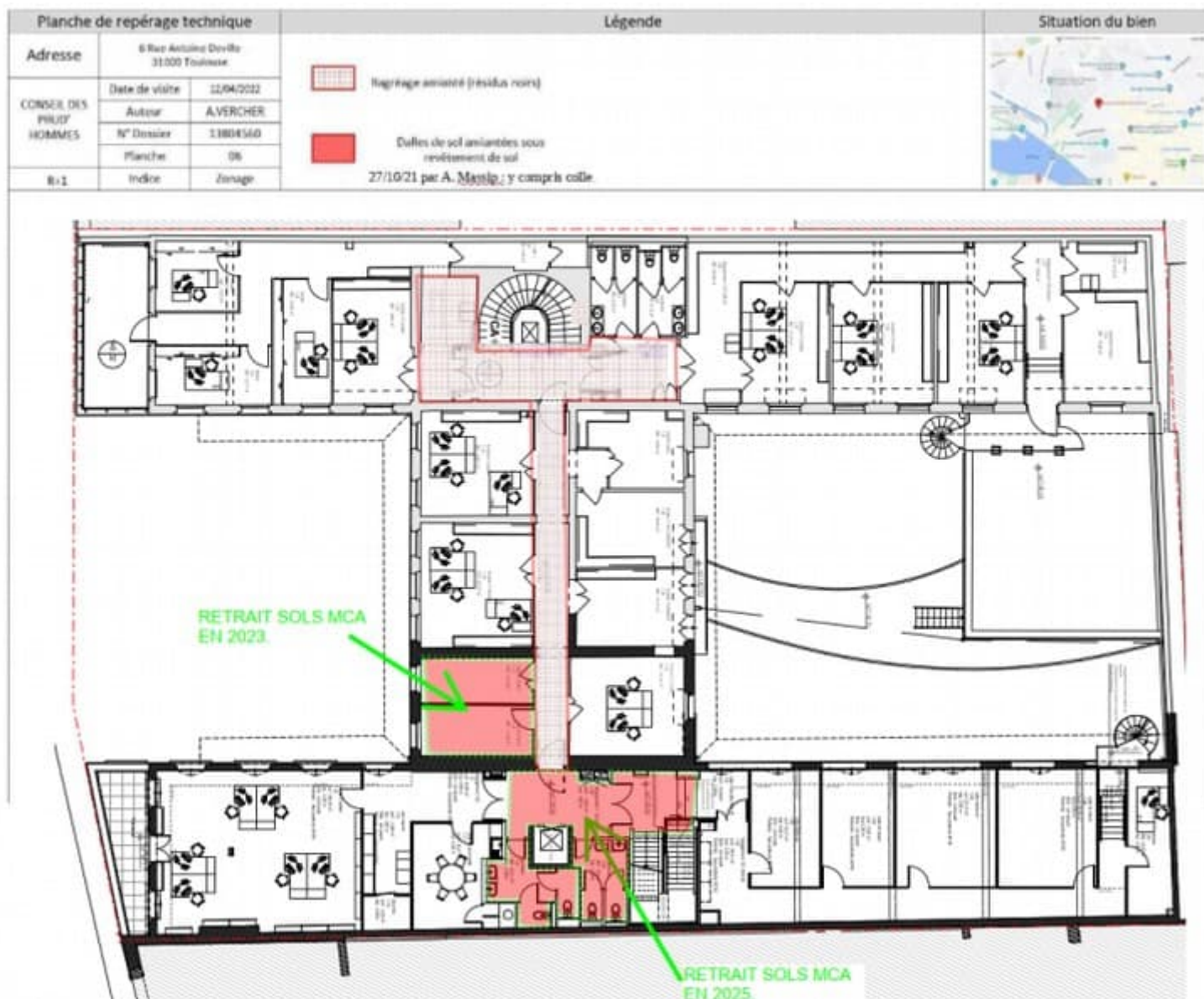
Planche de repérage technique			Légende	Situation du bien
Adresse	8 Rue Antoine Deville 31000 Toulouse		 Ragréage amiante (résidus noirs)	
CONSEIL DES PRUD' HOMMES	Date de visite	12/04/2022		
	Auteur	A.VERICHER		
	N° Dossier	13804560		
RDC	Planche	04		
	Indice	Zonage		



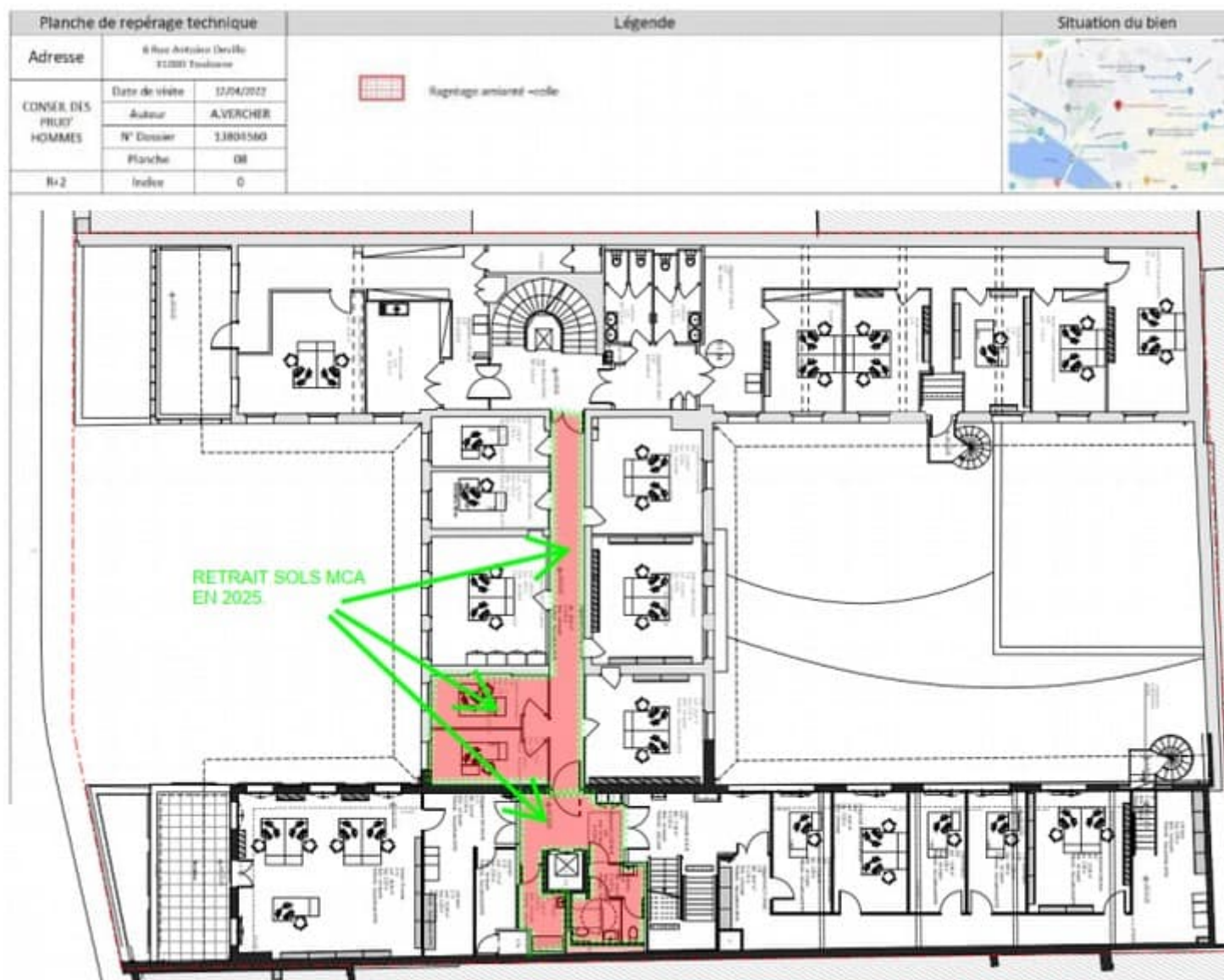
Désamiantage sols
en 2025

27/10/21 par A. Massip : y compris colle

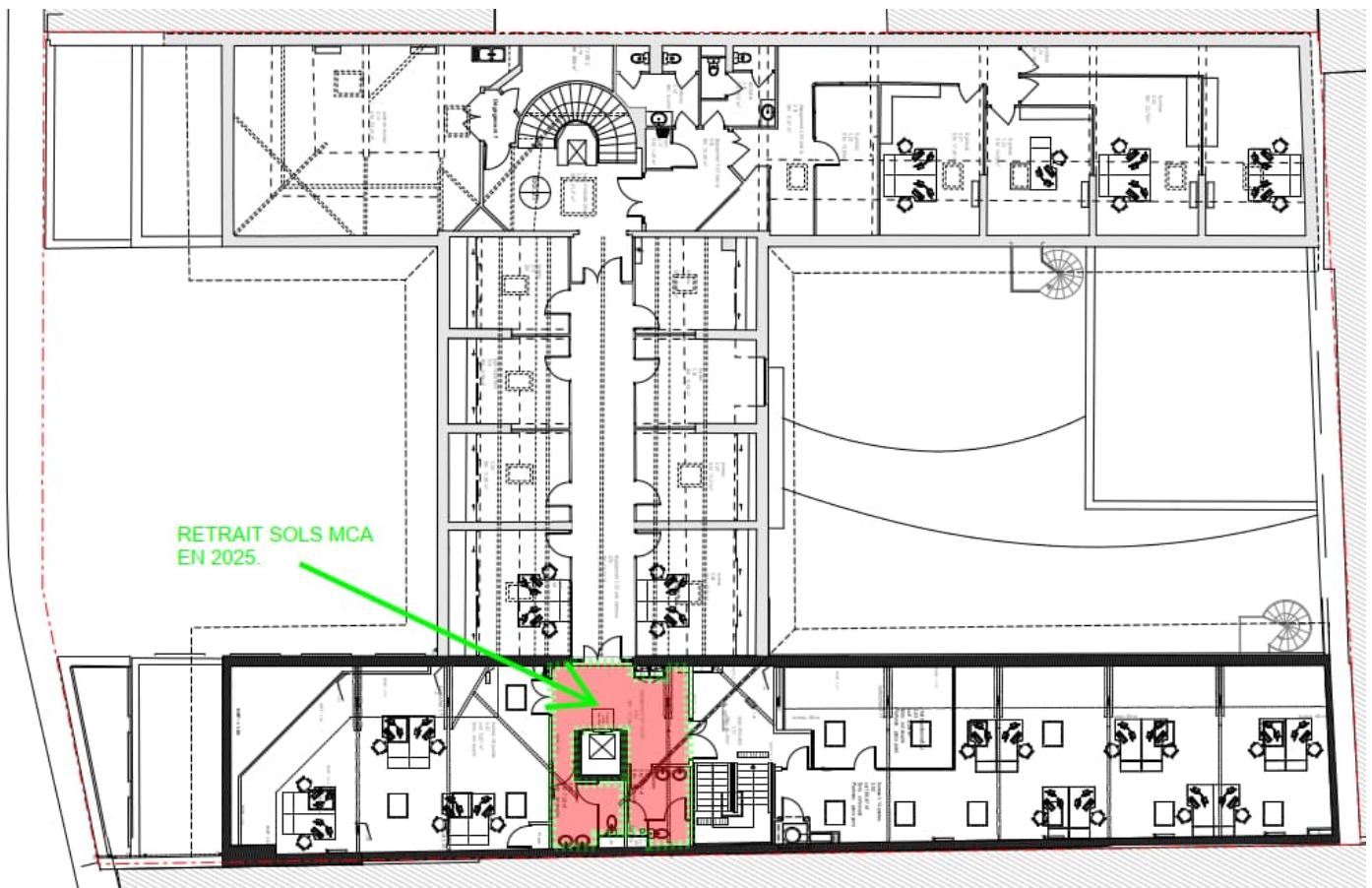
R + 1



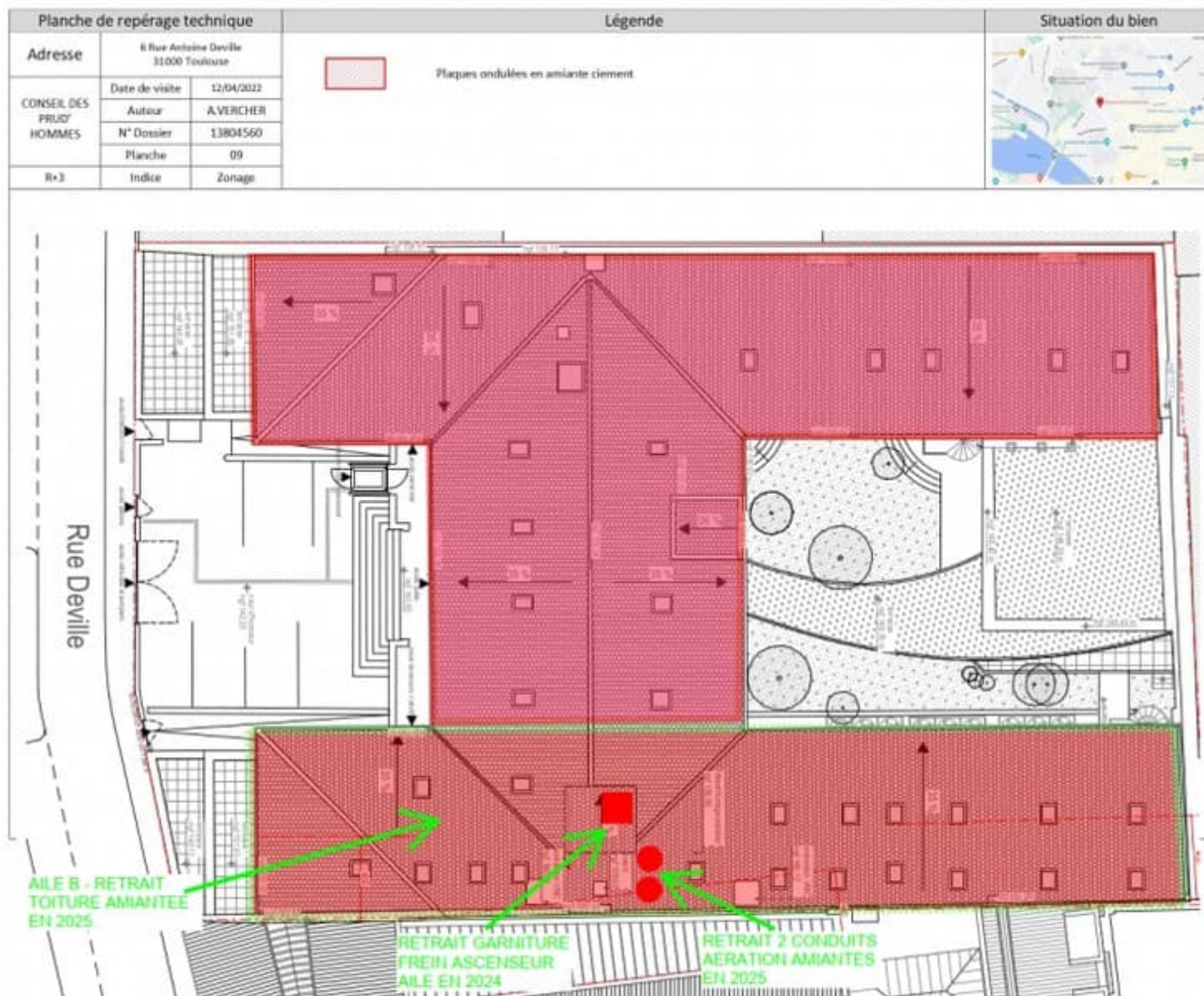
R + 2



R + 3



Couvertures – Comble ascenseur aile B



8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.